

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 14/2025

Budget COMMUNE - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Vu la délibération 94/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. Philippe SAINT-ANDRE est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2024, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. Philippe SAINT-ANDRE rapporte le CFU 2024, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.



Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2024

Résultats de l'exercice 2024 :

✓ **Section de fonctionnement :**

○ Recettes	4 835 112,18 €
○ Dépenses	4 190 834,43 €
Excédent de l'exercice	+ 644 277,75 €

✓ **Section d'investissement :**

○ Recettes	2 058 104,26 €
○ Dépenses	3 451 990,34 €
Déficit de l'exercice	- 1 393 886,08 €

Résultats de clôture 2024 :

✓ **Section de fonctionnement :**

- Excédent de l'exercice	+ 644 277,75 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 662 297,29 €

Résultat de clôture 2024 Commune à affecter en 2025 section de fonctionnement + 1 306 575,04 €

✓ **Section d'investissement :**

- Déficit de l'exercice	- 1 393 886,08 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 828 150,81 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2025 section d'investissement - 565 735,27€

- Restes à réaliser dépenses	- 291 000,00 €
- Restes à réaliser recettes	+ 535 000,00 €

soit résultat de clôture 2024 de la section d'investissement - 321 735,27 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal n° 26/2024 du 29/03/2024,

Vu les décisions modificatives :

- 1 – délibération n°40/2024 du 26/04/2024,
- 2 – délibération n°52/2024 du 24/05/2024,
- 3 – délibération n°92/2024 du 08/11/2024,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la commune présenté par M. Philippe SAINT-ANDRE.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe SAINT-ANDRE, président de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Commune du Rayol-Canadel sur Mer.

ARTICLE 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,
Philippe SAINT-ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 15/2025

Budget ZMEL - Approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2024

Rapporteur : Philippe SAINT-ANDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu la délibération 94/2023 du 1^{er} septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe ZMEL Rayol-Canadel sur Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

M. Philippe SAINT-ANDRE, est candidat pour présenter le Compte Financier Unique 2024, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.



M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. Philippe SAINT-ANDRE rapporte le CFU 2024, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du CFU, qui est résumé ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte Financier Unique ZMEL de l'exercice 2024

Résultats de l'exercice 2024 :

✓ **Section d'exploitation :**

○ Recettes	94 790,23 €
○ Dépenses	173 502,30 €
Déficit de l'exercice	- 78 712,07 €

✓ **Section d'investissement :**

○ Recettes	10 316,17 €
○ Dépenses	0,00 €
Excédent de l'exercice :	+ 10 316,17 €

Résultats de clôture 2024 :

✓ **Section d'exploitation**

- Déficit de l'exercice	- 78 712,07 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 94 360,16 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2025 section d'exploitation + 15 648,09 €

✓ **Section d'investissement**

- Excédent de l'exercice 2024	+ 10 316,17 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 2 533,66 €

Résultat de clôture 2024 à affecter en 2025 section d'investissement + 12 849,83 €

- Restes à réaliser dépenses	0.00 €
- Restes à réaliser recettes	0.00 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal n° 30/2024 du 29/03/2024,

Vu la décision modificative n° 1 – délibération n° 50/2024 du 26/04/2024.

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 de la ZMEL présenté par M. Philippe SAINT-ANDRE,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe SAINT-ANDRE, président de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de la ZMEL pour l'exercice 2024.

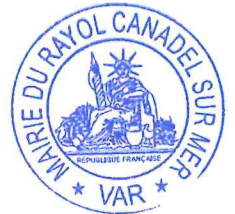
ARTICLE 2 :

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

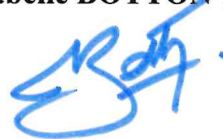
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,
Philippe SAINT-ANDRÉ**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**



Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 16/2025

**Budget ZMEL – affectation du résultat exercice 2024 au budget primitif exercice 2025
de la Commune**

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget ZMEL effectué le 21 mars 2025,
par délibération n° 15/2025, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre les
résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement sur le budget
principal de la commune.

Il rappelle le résultat du Compte Financier Unique 2024 constaté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Excédent de clôture d'exploitation budget ZMEL + 15 648,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'exécution d'investissement budget ZMEL + 12 849,83 €

- Soit un besoin de financement

NÉANT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte financier unique pour l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,



VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D’AFFECTER le résultat 2024 du budget ZMEL comme suit au budget principal 2024 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF) + 15 648,09 €

- Solde d’exécution de la section d’investissement reporté - Excédent (art. 001 RI) + 12 849,83 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 17/2025

Budget commune - affectation des résultats 2024 budget ZMEL et budget commune au budget primitif exercice 2025 de la commune

Rapporteur : Jean PLENAT

Après les votes des Comptes Financiers Uniques 2024 du budget principal et du budget de la ZMEL effectués le 21 mars 2025, par délibérations respectives n° 14/2025, et 15/2025, et la clôture du budget annexe de la ZMEL au 31 décembre 2024, par délibération n° 115/2024 du 6 décembre 2024, M.PLENAT, Maire, propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement de ces deux budgets, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat des Comptes Financiers Uniques 2024 constatés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent de clôture de fonctionnement budget commune	+ 1 306 575,04 €
- Excédent de clôture de fonctionnement budget ZMEL	+ 15 648,09 €
- Soit un résultat de clôture total de	+ 1 322 223,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Déficit d'exécution d'investissement budget commune hors restes à réaliser	- 565 735,27 €
-Excédent d'exécution d'investissement budget ZMEL	+ 12 849,83 €

Soit un résultat de clôture total de - 552 885,44 €

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement Commune de	- 291 000,00 €
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement Commune de	+ 535 000,00 €
- Soit un solde des RAR de	+ 244 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu les Comptes Financiers Uniques pour l'exercice 2024 du budget principal et du budget ZMEL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE**

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'affectation des résultats 2024 des budgets Commune et budget ZMEL comme suit au budget primitif principal commune 2025 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	122 223,13 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-RI)	1 200 000,00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Déficit (art. 001 DI)	- 552 885,44 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 18/2025

Vote des taux d'imposition communaux 2025

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,
L 2311- 1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur Jean PLENAT, Maire, propose de maintenir les taux d'imposition ci-dessous, qui ont été
ont votés en 2024,

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2024 votés</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	19,91 %
<i>Foncier bâti</i>	28,63 %
<i>Foncier non bâti</i>	25,79 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,



VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : **19,91 %**

Foncier bâti : **28,63 %**

Foncier non bâti : **25,79 %**

ARTICLE 2 :

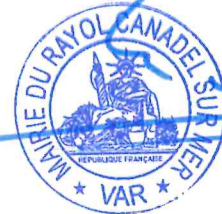
CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE****MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 19/2025

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2025

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **16 900,00 €** pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE**

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCORDER une subvention de **16 900,00 €** au C.C.A.S,

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus à l'article 657363 du budget communal 2025.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 20/2025

Subventions aux associations – année 2025

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers.
Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des
solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient
activement la vie associative.

En début d'année 2025, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de
fonctionnement.

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, procède au vote pour
chaque association,**

DECIDE

ARTICLE 1 :
DE VALIDER pour 2025, les subventions aux associations ci-dessous détaillées.

- Association SEA SUN COUNTRY : 300 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- SNSM : 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES PORTE DES MAURES : 200 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ATELIER DU RAYOL CANADEL : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association COMITE OFFICIEL DES FETES : 20 000 €
Mme Bettina DE PONFILLY et Mme Katia BARBIER ont quitté la salle du conseil municipal et ne participent pas au vote
VOTE à la majorité (11 voix pour)
- Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (APCRC) : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association CHASSE L'ECUREUIL COMMUNAL : 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association LES RESTOS DU COEUR : 300 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE REGIMENTAIRE DES ANCIENS DU 1^{er} GROUPE DES
COMMANDOS D'AFRIQUE ET DU 3^{ème} GROUPEMENT DE CHOC : 300 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ANIMAUX SANS FRONTIERE : 800 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU RAYOL CANADEL : 1 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ADORA DOMAINE DU RAYOL : 10 000 €
M. André DEL MONTE quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE à la majorité (12 voix pour)
- ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE
GUERRE : 200 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RAND'O RAYOL : 4 000 €
Mme Pascale VOITURON et Mme Katia BARBIER ont quitté la salle du conseil municipal et
ne participent pas au vote
VOTE à la majorité (11 voix pour)
- Association Sportive COLLEGE DE GASSIN : 100 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RAYOL EUROPE : 8 300 €
M. Jean-Paul JULIEN ne vote pas avec le pouvoir de Mme Agnès BOEHM
VOTE à la majorité (12 voix pour)

- MER PROVENCE ET TRADITIONS : 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RENCONTRES ET AMITIES : 4 500 €
Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (12 voix pour)
- Association COMPAGNIE DES TRAGOS : 800 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- LES AMIS DES SOIREES ROMANTIQUES DES JARDINS DU RAYOL : 3 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)

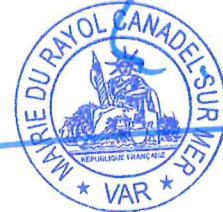
ARTICLE 2 :

D'AUTORISER le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq

Le 21 mars 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 21/2025

Présentation et vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT donne lecture du budget primitif exercice 2025 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de
4 797 000,00 €,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de
2 637 995,00 €,

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal intègre, dès cette année, les résultats ainsi que les dépenses et recettes du budget annexe de la ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) clôturé le 31 décembre 2024, du fait du passage de ce budget initialement créé en SPIC (Service Public Industriel et Commercial) en SPA (Service Public Administratif). Les opérations comptables demeurent, toutefois, assujetties à la TVA en application du 2^{ème} alinéa de l'article 256 B du code général des impôts.

Vu la note de présentation brève et synthétique remise avec le projet de budget primitif transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal le 7 mars 2025,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

ARTICLE 2 :

DE PRECISER que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

ARTICLE 3 :

D'ADOPTER le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean PLENAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **4 797 000,00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **2 637 995,00 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 22/2025

**DETR/DSIL – Demande de subvention 2025 – Projet de construction de logements
Paulette Gola 2 – Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation
de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la municipalité souhaite construire un collectif de six appartements sur la parcelle communale cadastrée AD0005, à proximité du groupe d'habitations Paulette Gola. Ces logements feront l'objet de loyers modérés sans conventionnement par l'Etat.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), code DGCL n°11, pour les projets facilitant le maintien ou l'accès au logement des administrés et actifs au sein de la commune, ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL), code DGCL n°4, dans le cadre de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements sociaux.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée le 26 février 2025.
Les travaux devraient débuter en octobre 2025 pour se terminer juillet 2026.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût total de la MO et des travaux : 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

- | | |
|--|--------------------------|
| - ETAT – DETR/DSIL (50%) | 500 000 € HT – Sollicité |
| - Communauté de Communes (13,42%)
Fonds de Concours 2023-2026 | 134 207 € HT – Sollicité |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération)

- Autofinancement Commune (36,58%)	365 793 € HT
TOTAL	1 000 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER le projet de construction de logements à loyers modérés s'élevant à **1 000 000€ HT** soit **1 200 000 € TTC**.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, code DGCL n°11 ou de la DSIL, code DGCL n°4,

ARTICLE 4 :

DE S'ENGAGER à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

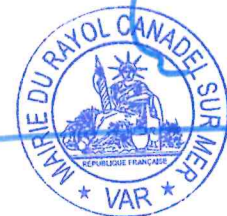
DE CHARGER Monsieur le Maire de mener à terme ces travaux.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025 et suivant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 23/2025

Rédaction de 12 actes administratifs – TPF La Valette du Var

Rapporteur : Jean PLENAT

Exposé des motifs :

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de formaliser et rédiger plusieurs actes administratifs relatifs à la gestion et au fonctionnement des services municipaux, le maire propose au Conseil Municipal la rédaction des 12 actes administratifs suivants.

Acte portant sur les acquisitions et cessions de terrains pour régularisation des délaissés de l'ancienne voie ferrée (voie verte actuelle), emplacements réservés et autres régularisations dont le détail figure sur le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la rédaction et la mise en application des 12 actes administratifs mentionnés ci-dessous, le prix d'un acte étant fixé à 400 € HT.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à leur mise en œuvre.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 23/2025)***ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux articles 622 pour la rédaction des actes et seront prévus à l'article 2111 pour l'acquisition des terrains selon l'avancement des projets.

N° Parcelle	Localisation		Surface	Prix	Nom
ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE					
AH 143	Chemin de l'Ecuelle	ER n°10	181 m ²	Négociation en cours	Mme CATILLON
AH 144/164	Chemin de l'Ecuelle	ER n°10	108 m ²	Négociation en cours	M. Grant ALLAWAY
AH 130	Chemin du Plageron	ER n° 11	284 m ²	1 €	Mme GARGUILLO
AH 133	Chemin du Plageron	ER n° 11	133 m ²	1 €	SCI MAROT / SCI BECQ
AH 109 /116 /118	Pramousquier	ER n° 15	1632 m ²	40 000 €	INDIVISION SCI PLAUCHUD
AC 93	Extension cimetière	ER n°23	1 607 m ²	60 000 €	SCI RAYOL CANADEL
AL 87 AL 87 AL 105	Talus voie verte Lot A Lot B		140 m ² 33 m ² 221 m ²	Négociation en cours	SCI ANAÏS
AL 85 AL 85	Talus voie verte Lot A Lot B		44 m ² 133 m ²	Négociation en cours	M. WALTER
AL 106 AL 9	Talus voie verte		13 m ² 118 m ²	Négociation en cours	Mme MAC LEHOSE
AM 46	Impasse Morel	ER n° 5	75 m ²	Expropriation en cours	M. COSSON
CESSIONS PAR LA COMMUNE					
Portions AI 70 +AI 71	Régularisation Corniche des Iles d'Or		50 m ²	1 500 €	Succession – REI – Monsieur REI Jean-Claude
Acq. AM 141 et cession AM 300	Voie verte lot A lot B		38 m ² 110 m ² 240 m ²	Négociation en cours	M. JACQUIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
M. DEL MONTE André, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme
BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 24/2025

**Retrait de la délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024 (vente de la parcelle communale
AL 137 au profit de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente
plusieurs terrains appartenant au domaine privé de la commune.

A ce titre, il a été proposé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre une portion de la parcelle
cadastrée section AL n°135, d'une contenance totale de 2534 m², située entre le chemin de la
tour des sarrazins et la voie verte, en zone UN du PLU en vigueur.

La portion à céder, d'une superficie de 516 m², est nouvellement cadastrée section AL n°137.

Par un courriel en date du 22 novembre 2024, la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, titulaire
d'un permis de construire n° PC 08315221J0012T04 en date du 25/04/2024 sur les parcelles
voisines cadastrées section AL n°S 1, 122, 123, 124 et 125, a manifesté sa volonté d'acquérir
la parcelle AL n°137, pour une somme forfaitaire de 70 000 €.

Aux termes d'une délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024, le conseil municipal a par
conséquent autorisé la cession de la parcelle AL n°137, d'une superficie de 516 m², à la SCCV
LES CITRONS DU RAYOL, pour un montant forfaitaire de 70 000 € (soixante-dix mille euros)
net vendeur.

Il était précisé qu'une servitude de passage serait portée à l'acte notarié pour l'aqueduc enterré
des eaux pluviales avec une obligation d'entretien par le futur acquéreur.

Cette délibération fait l'objet de deux recours pour excès de pouvoir introduits devant le Tribunal administratif de Toulon par l'association Les Amis de la Baie du Canadel (ABC) et la SCI PITCHOUNETTE (dossier n°2500563), et l'indivision composée de Messieurs Patrick SIMONEAU, Léopold BERNARD, Laurent MALHOMME et Jean MALHOMME (dossier n°2500562).

A l'appui de ces recours, les requérants ont soulevé plusieurs moyens d'illégalité, dont le défaut d'information suffisante des membres du conseil municipal et le défaut de plan de division annexé à la délibération.

Ces moyens étant susceptibles d'entacher d'illégalité la délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024 autorisant la cession de la parcelle AL n°137, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la retirer,

VU le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19* » ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration : « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* ».

CONSIDERANT que par une délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AL n°137, d'une superficie 516 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°135, au profit de la SCCV LES CITRONS DU RAYOL, pour un montant forfaitaire de 70 000€ (soixante-dix mille euros) net vendeur,

CONSIDERANT que le défaut d'information suffisante des membres du conseil municipal et le défaut de plan de division annexé sont susceptibles d'entacher d'illégalité la délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de la retirer dans un délai de quatre mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE



ARTICLE 1 :

De retirer la délibération n°120/2024 du 6 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme
VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. DEL MONTE André

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 25/2025

Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail.

Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents ou élus.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

La commune du Rayol Canadel sur Mer dispose de véhicules légers immatriculés :

- ✓ FW-197-VH – Peugeot 308
- ✓ EF-431-DN –DN – Renault Zoe
- ✓ FR-983-TD – Renault Kangoo
- ✓ CK-380-KS DACIA DUSTER
- ✓ EK-669-HW – Renault Clio
- ✓ FE-333-VH – Renault Zoé
- ✓ GE-457-HA – Renault Clio
- ✓ CF-500 - DC – Peugeot Partner
- ✓ GZ-241-SQ – Peugeot 208 hybride

Il est proposé de mettre à disposition ces véhicules aux élus ainsi qu'aux agents dans le cadre de l'exercice exclusif de leur mandat électif et de leur fonction.

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de service soient prises en charge par la commune.

Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage des véhicules, des assurances...

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les fonctions électives et les emplois :

- Maire : Peugeot 308 - immatriculée FW-197-VH
- Directrice Générale de services : Renault Clio immatriculée GE-457-HA
- Responsable police municipale : Dacia Duster immatriculée CK-380-KS et/ou Renault Kangoo immatriculée FR-983-TD

- Directeur du Service Technique : Peugeot 208 hybride immatriculée GZ-241-SQ
- Responsable du Centre Technique Municipal : Renault ZOE immatriculée FE-333-VH
- Personnel d'astreinte technique le week-end : CF-500 - DC – Peugeot Partner

ARTICLE 2 :

De permettre pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à tout élu et tout agent de la commune d'utiliser les véhicules municipaux, ou en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel. Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

ARTICLE 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

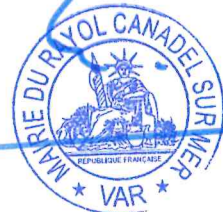
ARTICLE 5 :

De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition. Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....

**DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE**

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. DEL MONTE André

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 26/2025**Régie communale des transports : nomination d'un nouveau régisseur**

Rapporteur : Jean PLENAT

Les communes organisant des services publics de transports collectifs et notamment scolaires doivent constituer une régie pour exploiter directement ces services. Cette régie doit ensuite faire l'objet d'une inscription au registre des transporteurs de voyageurs.

Il y a lieu de nommer un nouveau régisseur.

Il vous est proposé de nommer Madame CIZERON Amandine.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**VOTE****POUR : 12 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à la majorité.**



DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame CIZERON Amandine est nommée régisseur de la régie des transports.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme
VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. DEL MONTE André

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 27/2025

Avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 120/2023 en date du 27 octobre 2023, une convention de gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat a été signée entre Var Habitat et la commune.

Cette convention prévoit la mise en place et le suivi de la gestion en flux du contingent communal.

Dans son article 11, elle énumère les trois annexes de la convention et précise que les annexes 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle communale) et annexe 2 (calcul des droits du réservataire) seront modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il convient de procéder à la rectification dudit article 11 en supprimant la mention : « seront modifiées annuellement **par voie d'avenant** ».

Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement, en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant.

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc et des collectivités locales,

CONSIDERANT que les objectifs visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

ARTICLE 3 :

DIT que les dispositions de la convention non expressément modifiées ou démenties par l'avenant, restent intégralement applicables.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme
VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. DEL MONTE André

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 28/2025

Approbation de la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) – Cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral du Golfe de Saint-Tropez

Rapporteur : Jean PLENAT

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience et afin d'anticiper les effets du changement climatique sur le littoral, il est nécessaire de cartographier l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral.

Afin d'assurer une concordance de ces cartes à échelle du territoire, il est proposé de donner mandat à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la réalisation des cartes et pour la sollicitation des subventions correspondantes.

La convention de mandat ci-annexée a pour objet d'organiser les modalités de coordination par l'EPCI, le financement de la prestation ainsi que la répartition des charges entre l'EPCI et les communes concernées.

Le montant global estimé pour la mission est de 250 000 euros, répartis entre les communes selon la clé de répartition figurant à l'article 2 de la convention.

En ce qui concerne la commune du Rayol-Canadel sur Mer, le pourcentage est de 6%.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation de la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire littoral de la commune.

VU le projet de convention joint à la présente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat avec la CCGST concernant la cartographie de l'évolution du trait de côte sur le territoire du littoral du Golfe de Saint-Tropez.

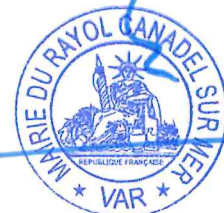
ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, pour le compte de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 12
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 21 mars 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PETRE Francis,
Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme
VOITURON Pascale, Conseillers municipaux

Absents représentés :
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PETRE Francis
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. DEL MONTE André

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 29/2025

**Approbation de la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la
Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et la Commune pour la
fête de l'olive, la soirée blanche et la nage du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Jean PLENAT

La CCGST met Mme Maryse HALART, agent d'information touristique à disposition de la
commune du Rayol-Canadel pour :

- Une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} février 2025, dans le cadre de l'organisation de
la manifestation « la Fête de l'Olive » qui se déroulera les 20 et 21 avril 2025 ;
- Une durée de 6 jours, à compter du 16 juin 2025, dans le cadre de l'organisation de la
« Soirée Blanche » qui se déroulera le 21 juin 2025 ;
- Une durée de 6 jours, à compter du 1^{er} août 2025, dans le cadre de l'organisation de la
« Nage du Rayol-Canadel » qui se déroulera le 6 août 2025 (date selon conditions
météo) ;

En lien avec le comité des fêtes de la commune du Rayol-Canadel, Mme HALART assurera,
l'organisation de la manifestation « la Fête de l'Olive » et les inscriptions pour la « Soirée
Blanche » et la « Nage du Rayol-Canadel ». Les tâches confiées à l'agent dans le cadre de sa
mission sont listées dans l'annexe jointe à la convention (annexe 1).

Cet emploi relève du niveau hiérarchique de la catégorie C.

La CCGST est chargée de fixer les conditions de travail de Mme HALART en lien avec la
commune du Rayol-Canadel. Mme HALART utilise les locaux et le matériel du Bureau
d'information touristique du Rayol-Canadel.

La commune du Rayol-Canadel remboursera au cours du 2^{ème} semestre 2024 à la CCGST les heures travaillées dans le cadre de l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive », « Soirée Blanche » et « Nage du Rayol-Canadel ». L'agent tiendra un tableur recensant les tâches et le temps qui leur a été consacré.

La commune du Rayol-Canadel supportera les dépenses liées au matériel nécessaire à la réalisation de ces missions.

La présente convention est conclue pour la période concernée pour ces trois animations.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à la majorité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition individuelle de personnel entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez et la commune du Rayol-Canadel pour l'organisation des manifestations « la Fête de l'Olive », « Soirée Blanche » et « Nage du Rayol-Canadel ».

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....
Reçu en Préfecture le :/...../.....
Publié le :/...../.....